

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 14 août 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présente :** Madame Jacinthe Mercier, directrice des finances et greffière trésorière adjointe

**Était absent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

166-08-2023

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023
- 1.4. Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – CSN – Autorisation de signature de la lettre d'entente n° 5
- 2.3. Cotisation 2023-2024 - Chambre de Commerce du Grand Joliette

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Adoption du règlement 834-2023, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04

**4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – Tarification 2023-2024
- 4.2. Réfection du terrain de tennis du parc du Chalet des loisirs – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi du contrat
- 4.3. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 2
- 4.4. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 3

5. **Voirie**
- 5.1. Achat et installation d'une pompe au puits PE-7 – Octroi du contrat
- 5.2. Services professionnels d'ingénierie – Plans, devis et surveillance pour le prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343) – Octroi du contrat
- 5.3. Réfection du pavage de la 22<sup>e</sup> Avenue Sud – Octroi de contrat
6. **VARIA**
7. **Période de questions**

**1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023**

**167-08-2023**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 soient adoptés comme présentés.

**1.4. Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité**

**168-08-2023**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités et villes constituantes de la MRC de Joliette à savoir : Crabtree, Joliette, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Thomas et Sainte-Mélanie désirent présenter un projet de gestion de matières résiduelles – industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à participer au projet de gestion des matières résiduelles – ICI et à assumer une partie des coûts;
- 3- Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 4- Que le Conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet.

## 2. Administration générale

### 2.1 Approbation des comptes à payer et payés

169-08-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 4 juillet au 14 août 2023, pour un montant total de 1 485 069,46 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 4 juillet au 14 août 2023 pour une somme qui totalise 1 485 069,46 \$.

### 2.2 Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - CSN – Autorisation de signature de la lettre d'entente n° 5

170-08-2023

ATTENDU QUE la Municipalité peut faire l'engagement de personne ayant la formation « Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) » et/ou la formation « Opérateur assainissement des eaux »;

ATTENDU QU' qu'il est dans l'intérêt des parties d'avoir des personnes qualifiées afin de faire les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente n° 5 entre le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – CSN* et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

## 2.3 Cotisation 2023-2024 - Chambre de Commerce du Grand Joliette

171-08-2023

ATTENDU QUE la cotisation à la Chambre de commerce du Grand Joliette au montant de 200 \$ (avant taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler l'adhésion pour 2023-2024 avec la Chambre de Commerce du Grand Joliette au montant de 200 \$ (avant taxes);
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Législation- autres » (02-110-00-310).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1. Adoption du règlement 834-2023, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04**

172-08-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Règlement 834-2023, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04;

ATTENDU QUE deux corrections ont été faites, soient :

- dans le titre du règlement en retirant les mots « ainsi que la zone 1-C-13 » puisqu'elle est déjà mentionnée;
- le 2<sup>e</sup> attendu, en retirant les mots « ainsi que la zone 1-C-13 » puisqu'elle est déjà mentionnée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'adopter le règlement 834-2023 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, comme présenté.

#### **4. Loisirs et Culture**

##### **4.1 Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – Tarification 2023-2024**

**173-08-2023**

ATTENDU les tarifs reçus de l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree pour les frais de glace et d'association pour la saison 2023-2024;

ATTENDU la politique de remboursement des activités en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'octroyer une subvention municipale de 45 % pour les inscriptions au hockey mineur pour la saison 2023-2024 pour chacune des catégories;
3. D'effectuer le paiement des inscriptions au hockey à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;
4. Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Association hockey mineur » (02-70190-999).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

**4.2 Réfection du terrain de tennis du parc du Chalet des loisirs – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi du contrat**

**174-08-2023**

ATTENDU QUE le projet de réfection du terrain de tennis du parc du Chalet des loisirs nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise *Solmatech inc.*, en date du 31 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 8 564,50 \$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection du terrain de tennis du parc du Chalet des loisirs;
- 3- Que la somme prévue dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Politique de soutien au projet structurant (PSPS-Ruralité) sera appliquée à ce projet;
- 4- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice pour un montant maximum de 129 000 \$ et l'excédent soit prélevé au surplus accumulé non affecté.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

**4.3 Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 2**

**175-08-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.* pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU le certificat de paiement n° 2, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, daté du 13 juillet 2023;

ATTENDU QUE M. Maxime Durand, ingénieur de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 13 juillet 2023, de payer la somme de 181 567,96 \$, plus taxes, à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*, la somme de 181 567,96 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n°2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au fonds de roulement et payable sur une durée de 10 ans.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

**4.4 Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 3**

**176-08-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.* pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU le certificat de paiement n° 3, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, daté du 21 juillet 2023;

ATTENDU QUE M. Maxime Durand, ingénieur de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 21 juillet 2023, de payer la somme de 239 943,38 \$, plus taxes, à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Eliane Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*, la somme de 239 943,38 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 3, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au fonds de roulement et payable sur une durée de 10 ans.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

## 5. Voirie

### 5.1 Achat et installation d'une pompe au puits PE-7 – Octroi du contrat

177-08-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour la fourniture d'un pompe au puits PE-7;

ATTENDU la soumission S-1829 de *Les Entreprises B. Champagne inc.*, datée du 13 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'octroi du contrat à *Les Entreprises B. Champagne inc.*, au coût de 19 819,25 \$, plus taxes, pour la fourniture d'une (1) pompe au puits PE-7, conformément à la soumission S-1829, datée du 13 juillet 2023;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice pour un montant maximum de 12 800 \$ et l'excédent à l'affectation de l'aqueduc.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

### 5.2 Services professionnels d'ingénierie – Plans, devis et surveillance pour le prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343) - Octroi du contrat

178-08-2023

ATTENDU le projet de prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343);

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été transmis à quatre (4) firmes d'ingénierie;

ATTENDU QUE les soumissions reçues dans le cadre dudit appel d'offres sur invitation;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Équipe Laurence inc.	47 880 \$
GBi Experts-conseils inc.	45 400 \$
Parallèle 54 Expert-conseil inc. (1)	32 900 \$
Les Services Exp inc. (1)	50 500 \$

(1) Irrégularité mineure relative à l'inscription d'un addenda sur le formulaire de soumission



EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Parallèle 54 Expert Conseil inc.*, au coût de 32 900 \$, plus taxes, pour le projet de prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343);
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

### **5.3 Réfection du pavage de la 22<sup>e</sup> Avenue Sud – Octroi de contrat**

**179-08-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du pavage de la 22<sup>e</sup> Avenue Sud;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la *firme GBi inc.* en date du 26 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels de la *firme GBi inc.*, au coût de 11 692,02 \$, plus taxes, pour le projet de réfection du pavage de la 22<sup>e</sup>, Avenue Sud;
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe*

<b>6- VARIA</b>
-----------------

Aucun point n'est ajouté au Varia.

**7- Période de questions**

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 20.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacinthe Mercier  
Directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*